

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 4 (1928-1929)
Heft: 16

Artikel: Billet du jour
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-710874>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Der Schweizer Unteroffizier

OFFIZIELLE MITTEILUNGEN
DES SCHWEIZERISCHEN UNTEROFFIZIERS-VERBANDES
COMMUNICATIONS OFFICIELLES DE L'ASSOCIATION
SUISSE DE SOUS-OFFICIERS

Le Sous-Officier Suisse

Abonnements-Bestellungen
und Inserate
sind an die Administration
Rigistr. 4, Zürich zu richten

Redaktion „Schweizer Unteroffizier“: E. Möckli, Adj. U.-Off., Postfach Bahnhof Zürich
Redacteur de langue française: 1er Lieut. Dunand, Escalade 8, Genève
Administration Verlag u. Inseratenabteilung: Rigistrasse 4 in Zürich 6

Billet du jour.

On a donc supprimé dans l'armée suisse les examens pédagogiques dits « de recrues ». Ce fut une véritable bataille, livrée à Berne, dans notre vénérable parlement et... le conseil fédéral fut mis en minorité. Rassurez-vous ! Dans notre pays si raisonnable nulle crise ministérielle n'est à craindre pour un fait semblable et puisque nos députés ont brûlé ce qu'ils avaient adoré, les conseillers fédéraux ont tranquillement accepté le vote fatidique. « Plus de bailli scolaire », s'écrie la « Tribune de Lausanne » ; c'est un peu exagéré ! L'autonomie des cantons n'a rien à voir avec les examens de recrues et Berne (lisez : Confédération) ne tient pas du tout à ennuyer les citoyens !

L'an dernier à pareille époque le Conseil des Etats se prononçait en faveur du rétablissement de ces fameux examens supprimés dès 1915 ; à cette époque on était en pleine guerre et on s'inquiétait peu des connaissances intellectuelles des soldats. La mesure s'imposait ; les 200,000 francs annuels que coûtait cette institution pédagogique étaient pourtant peu de chose en face des milliards qui se dépensaient chaque semaine dans le grand conflit mondial. On n'a donc pas **économisé**, on a **simplifié** ; ce qui n'est pas du tout la même chose.

Quand notre sénat voulut remettre la loi en vigueur en 1928, ce fut une levée de boucliers ; bien entendu, les socialistes profitèrent de l'occasion pour démolir l'armée et ses dépenses sans se souvenir que 20 cantons (c'est tout de même beaucoup !) demandaient le rétablissement des examens. Le Conseil national à une grosse majorité décida le contraire. Alors passons !

*

Cependant, s'il faut avoir une opinion défendable, j'avoue que jadis comme chef de section je trouvais fort pratique à l'entrée au service d'ouvrir le livret de mes hommes et de me rendre compte d'un rapide coup-d'œil à qui j'avais à faire ! A moins d'exception (et je force la note pour ménager toutes les susceptibilités), quand je découvrais quatre fois **un** sur une première page, c'est que je me trouvais en face d'un soldat instruit à qui je pouvais confier une tâche ! Ne plaisantons pas sur un sujet fort grave au fond : malgré la légèreté avec laquelle on passait ces examens, il est indéniable que chacun se donnait le maximum de peine pour réussir ! Et quand on me dit : « Ces notes ne signifient rien ! » je proteste !

Sans doute, un « quatre-un » pouvait être un mauvais soldat, comme un « quatre-trois » pouvait être admirable quant à la discipline, l'entrain et la fidélité au devoir. Il y a, encore une fois, des exceptions partout ; mais admettez que ces notes du livret de service étaient

une indication utile. Je ne plaide pas une cause qui est morte et enterrée, j'essaie de comprendre un vote qui, je l'avoue, a surpris quelques citoyens.

Voici ce qu'un journal neuchâtelois a écrit à ce sujet :

Qui, parmi les hommes qui ont passé la réforme avant 1915, ne se souvient des fameux examens de recrues ?

On revoyait pour la circonstance un peu son histoire suisse, un peu son instruction civique, un peu sa géographie, et pour le surplus, on s'appliquait à ne pas faire trop de fautes à sa dictée, à calculer juste et à mémoriser les quatre ou cinq questions de calcul mental, sans oser conserver la petite carte sur laquelle elles figuraient, enfin à lire proprement, sans trop bredouiller.

Et au vu du résultat, chaque recrue se voyait gratifiée de quatre notes qui s'inscrivaient sur le livret de service. Les hommes qui avaient conservé le respect de leur instruction primaire étaient bien mortifiés s'ils ne rentraient à la maison avec leurs 1, 1, 1, 1, soigneusement alignés comme des soldats en première page de leur livret.

Tout cela n'est plus que souvenir et ne se renouvellera pas. Malgré le pittoresque des impressions vécues au cours de ce fugitif examen de quelques heures, il ne faut rien regretter.

Le Conseil fédéral, le Conseil des Etats et la majorité de la commission du Conseil national désiraient introduire à nouveau les examens de recrues, très modifiés il est vrai. Vingt cantons, par l'organe de leur direction de l'instruction publique, demandaient d'ailleurs le rétablissement de ces examens. Mais par 104 voix contre 43, et après une bataille d'un matin, le Conseil national infligea à la proposition gouvernementale une grande défaite.

Institués en 1875, puis supprimés en 1915, au commencement de la guerre, pour les raisons pratiques les examens de recrues étaient censés permettre de « déterminer le degré de culture des jeunes gens et les effets de l'instruction populaire ».

On a sans doute cru longtemps à la vertu de ces épreuves. Les statistiques étaient publiées. On comparait les résultats des divers cantons. Il se faisait un classement, et les grands cantons fiers de leur instruction publique éprouvaient un dépit à peine dissimulé de voir sortir en tête de liste le petit demi-canton de Nidwald !

C'est qu'en réalité les examens de recrues ne signifiaient à peu près rien. Sauf le petit coup de fouet de la dernière heure qu'ils imposaient aux recrues, ils ne présentaient aucun avantage et ne répondaient nullement au but pour lequel ils avaient été créés.

Au service militaire, personne ne jugeait de la valeur d'un soldat sur la base des notes inscrites à son livret

dé service ; et quant à « déterminer le degré de culture des jeunes gens », il y a fort longtemps qu'on se rendait compte de l'inaptitude des examens de recrues à fournir ici des données sérieuses. On a souligné avec infiniment de raison, au Conseil national, la valeur précaire d'un tel examen où la mémorisation, le hasard, le trac ou le toupet jouent un rôle plus déterminant que les connaissances véritables. Il est impossible, même à des experts qualifiés, de se faire une idée soit de l'excellence, soit des lacunes de l'enseignement primaire d'un canton, en examinant pendant 1 ou 2 heures les garçons de 19 ans. On sait que les spécialistes de l'orientation professionnelle n'ont pas trop de 4 ou 5 demi-journées pour se faire une idée encore très approximative des aptitudes des élèves.

Se rendant compte des vices de l'ancien système, la majorité de la commission proposait une réforme profonde des examens : suppression de l'arithmétique et du calcul mental, maintien de la composition qui, si elle se révélait mauvaise, pouvait être améliorée par la lecture, interrogatoire des jeunes gens par groupes de cinq ou six de la même profession, sur les notions d'histoire et d'instruction civique, renonciation à faire figurer les notes au livret de service . . . C'est là l'essentiel des réformes proposées.

Ces réformes elles-mêmes ne parlaient-elles pas éloquemment en faveur de la suppression ? Si les notes ne sont pas inscrites au livret de service, à quoi servent-elles ? Et le calcul cesse-t-il d'avoir son utilité ? Et cet interrogatoire - conversation, « colloquium amical » sur l'histoire et l'instruction civique ?

Le seul avantage qu'on pouvait reconnaître à ces examens, c'est qu'ils ne nuisaient à personne ! Est-ce suffisant pour les réintroduire ? Certes non, puisque par surcroît, ils auraient coûté annuellement fr. 250,000 à la Confédération. Les adversaires s'accordaient à dire que cette somme pouvait être utilisée beaucoup mieux sous forme de subvention aux cantons en faveur de l'enseignement post-scolaire. Les cantons, ainsi qu'un orateur l'a fait observer, font aujourd'hui déjà, le maximum d'efforts pour développer leur instruction publique. Le moindre encouragement de la Confédération sera la bienvenu et contribuera à stimuler encore les cantons et à relever le degré de culture de nos populations, beaucoup mieux que des examens de recrues, réduits d'ailleurs à quelques épreuves ridicules.

Pour autant, bien entendu, les examens gymnastiques n'en sont pas moins maintenus. Il est élémentaire qu'on ne saurait accepter comme soldats que les hommes possédant de bons poumons, un cœur bien conditionné physiquement et en outre deux bras et deux jambes qui se meuvent avec aisance. Mais les examens pédagogiques ne riment à rien et c'est à bon droit que le Conseil national a refusé de les réintroduire.

La question a fait couler bien de l'encre ! Nous ne résistons pas au désir de vous mettre sous les yeux un autre intéressant article de la «Revue de Lausanne», qui, allant plus loin, se demande par quoi on peut remplacer les examens supprimés. Après un préambule destiné à présenter la question, l'organe vaudois continue :

Dans son beau discours sur l'éducation nationale prononcé au Congrès de Bienne en 1928, M. le conseiller fédéral Chuard disait ce qui suit :

« Très discutés au début, mais maintenus cependant sans interruption jusqu'en 1914, les examens de recrues ont rendu des services éminents en contribuant à combler la lacune dangereuse qui existait auparavant pour la plus grande partie de la jeunesse suisse, entre la libération de l'école primaire et l'entrée à la fois dans l'armée et la vie civique.

« Louis Ruchonnet à une occasion que je n'ai pas réussi à préciser, doit avoir dit que c'est à 20 ans, au moment où il est appelé à exercer ses droits de citoyen, que le jeune Suisse présente le maximum d'ignorance, ayant en grande partie oublié ce qu'il avait acquis à l'école et n'ayant rien appris dès lors. Cette observation était exacte avant l'introduction des examens de recrues et des cours complémentaires qui en furent la conséquence. Elle ne l'est plus aujourd'hui, grâce au développement de l'enseignement post-scolaire soit dans le cadre officiel soit par l'initiative privée. »

A la suite de ce remarquable exposé le Congrès de Bienne adopta à l'unanimité la thèse numéro 4 suivante :

« Les examens de recrues institués en vertu de l'article 27 C. F. ont rendu de grands services en provoquant l'organisation de l'enseignement post-scolaire, celui qui se prête le mieux à donner au jeune citoyen les connaissances nécessaires à l'exercice de ses droits et le sentiment de ses devoirs civiques, et se prononce pour le rétablissement de ces examens dans les conditions nouvelles proposées par le Conseil fédéral. »

(Réd.) Nous avons déjà dit (voir Revue du 14 mars) comment et par quoi l'on pourrait, si le vote du Conseil national devait subsister définitivement, remplacer ces examens pédagogiques si discutés. Nous avons notamment signalé l'intérêt qu'il y aurait à consacrer le temps de l'instruction militaire au perfectionnement de l'éducation civique de nos jeunes gens. On nous rappelle que, dans son ouvrage classique sur « Le droit public de la Confédération suisse », Dubs arrive à la même conclusion. Citons les lignes suivantes qui n'ont rien perdu de leur actualité bien qu'elles datent de 1878 :

« Si l'action directe du peuple doit être étendue, on fera bien de ne pas abandonner au simple hasard, comme on l'a fait jusqu'ici, son éducation politique, mais de l'organiser d'une manière positive.

Dans ce dessein, on a parlé d'instituer une école civile ou un cours d'instruction civique qui clôturerait l'éducation scolaire, comme l'instruction religieuse précède la confirmation. Mais plus nous sommes d'accord quant au but à atteindre, moins nous pouvons donner notre assentiment aux moyens proposés à cet effet. »

L'auteur du «Droit public de la Confédération suisse» critique ensuite les diverses solutions envisagées alors pour cette éducation civique de la jeunesse, et aboutit à cette conclusion :

« Il ne faut pas abandonner l'idée, mais chercher pour sa réalisation un temps et le lieu convenables. Tous les deux se présentent d'eux-mêmes. On n'a qu'à réunir cet enseignement politique à l'instruction militaire. Il arrive alors au bon âge, à l'entrée dans la politique pratique ; il trouve en outre un terrain fécond et un milieu naturel pour la propagation des idées émises. L'enseignement peut être donnée par un petit nombre de personnes soigneusement choisies, et n'en sera que plus solide et plus profitable. Notre instruction militaire actuelle y gagnera même un élément de vie nouveau et bienfaisant. »

Il y a nous le répétons, 50 ans que ces lignes ont été écrites. Elles sont encore vraies, et nous croyons fermement que, si l'on veut chercher dans cette voie la solution conforme à notre intérêt national, on l'y trouvera sans difficulté.

Nous ne faisons pas de politique dans notre journal ; nous nous contentons, et c'est déjà beaucoup, de défendre la cause sacrée de l'armée.

Pour ou contre les examens de recrues nous ne chercherons que le meilleur pour trouver le mieux. D.